



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°53-2026-08-28-00003 du 28 août 2026 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2027

La préfète
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2025-08-22-00002 du 22 août 2025 modifié fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : pour toutes les élections qui pourront avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2027, 358 bureaux de vote sont institués dans les communes du département conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : en application des articles L.12 et L.13 du code électoral, dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, les militaires et les Français établis hors de France devront être rattachés au bureau centralisateur lorsqu'il s'avérera impossible de localiser à l'intérieur de la commune leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote ouvrant droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Il en sera de même en ce qui concerne les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

S'agissant de la commune de Laval, les personnes mentionnées aux alinéas précédents seront rattachées au bureau n° 34.

Article 3 : pour les communes ayant un seul bureau de vote, le périmètre géographique du bureau de vote correspond aux limites communales. Lorsqu'il est institué plusieurs bureaux de vote dans une commune, les délimitations géographiques, pour chacun de ces bureaux, sont consultables dans chaque mairie concernée et à la préfecture.

Article 4 : l'arrêté n°53-2025-08-22-00002 du 22 août 2025 modifié susvisé sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 5 : la préfète de la Mayenne, les sous-préfets de l'arrondissement de Laval, de Château-Gontier et de Mayenne, les maires du département sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution



du présent arrêté qui sera déposé dans chaque bureau de vote et publié au recueil des actes administratifs.

Nadège BAPTISTA

